

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2020

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et
ouvre la séance à 19 heures.

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim et Adjointe, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt et Adjoint, Mme WIDOLF, MM. LACKER, WASSLER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, MM. DENOS, JOUX, Adjoints au Maire
MM. DIETSCHY, JAMMES, Conseiller municipal délégué, Mme QUARTIERO, MM. Thierry GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, STEIN, Conseiller municipal délégué, Bertrand GRIESSMANN, Mmes BENOIST, MASSI, LANDIÉ, M. GOSSELIN, Mme JUST, MM. SCHMITT, ASSIRELLI, Mme MEISTER, M. BAUER, Mme BOURDERONT, M. STEINMETZ, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : /

Absents non excusés : Madame Isabelle GROSS, Monsieur Raphaël BISCH

Ont donné procuration :

- Madame Danièle GOLDSTEIN à Monsieur Philip LACKER, Adjoint au Maire
- Madame Lucienne KOPF à Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire
- Madame Sylvana PUNTILLO à Monsieur Cédric GOSSELIN
- Madame Bernadette GROFF à Madame Elisabeth JUST

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services Adjoint

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 14 novembre 2019
- 2) Compte rendu des décisions prises par délégation
- 3) Honorariat de Monsieur Gilbert LIBIS
- 4) Acceptation d'un don
- 5) Commune – Exercice 2019
- 6) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2020
- 7) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- 8) Extension du périmètre du groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le devenir des réseaux câblés
- 9) Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération
- 10) Gestion du service public d'eau : établissement d'une convention de gestion transitoire avec Mulhouse Alsace Agglomération
- 11) Contrat d'un poste d'apprentissage
- 12) Création de poste
- 13) Convention de transfert d'un compte épargne temps
- 14) Mise à disposition d'un agent communal au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Signature d'une convention
- 15) Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- 16) Attribution d'une subvention à l'Associations des Porte-Drapeaux de la Ville de Mulhouse
- 17) Attribution d'une subvention aux associations Saint-Gall
- 18) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'APAP

- 19) Attribution d'une subvention à l'école du Château Besenval
- 20) Office National des Forêts – Programme d'actions 2020
- 21) Convention de mise à disposition d'un terrain d'application avec le CFPPA de Rouffach
- 22) Porter à connaissance de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019
- 23) Régularisation foncière 5 rue de Mulhouse à Didenheim
- 24) Régularisation foncière 35 rue Bellevue à Brunstatt
- 25) Régularisation foncière 64 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt
- 26) Régularisation foncière 7 rue Jacques Schultz à Brunstatt
- 27) Vente du chemin rural rue Laennec de 694 m² à Brunstatt
- 28) Communications

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajout d'un point "Acceptation d'un don de l'UNC".

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

POINT 1 - Acceptation d'un don de l'UNC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Jacques KOENIG, Président de l'UNC, souhaite faire un don d'un drapeau dont l'association est en possession.

Se référant aux dispositions des articles L 2242-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accepter le don de l'UNC ci-dessus exposé.

POINT 2 – Approbation du PV du Conseil Municipal du 14 novembre 2019

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

POINT 3 - Compte rendu des décisions prises par délégation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire de la commune de Brunstatt-Didenheim a décidé d'exercer le droit de préemption, par une décision de préemption datée du 22/11/2019, visée par la sous-préfecture de Mulhouse le 25/11/2019, notifiée aux propriétaires et acquéreur évincé par courrier en date du 25/11/2019.

La parcelle cadastrée section 70/2 n°110 d'une surface de 3,89 ares lieudit Hofackerlander à Didenheim, appartenant à M. et Mme WERLINGS Bernard, a été préemptée au prix de 58 000 € suite à une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) de la part de Maître Jean-Louis COLLINET, notaire à Riedisheim reçue en mairie le 10 octobre 2019.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

POINT 4 - Honorariat de Monsieur Gilbert LIBIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article 94 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, tout fonctionnaire admis à la retraite est autorisé à se prévaloir de l'honorariat dans son grade ou son emploi à condition d'avoir accompli vingt ans au moins de services publics.

Recruté par voie de mutation au 1er octobre 1975 en qualité de rédacteur au sein de la Commune de Brunstatt, Monsieur Gilbert LIBIS a par la suite été promu au grade de rédacteur principal, nommé secrétaire général, intégré dans le grade d'attaché territorial de 2ème classe, détaché dans l'emploi fonctionnel de secrétaire général, promu au grade d'attaché territorial de 1ère classe, promu au grade d'attaché principal de 2^{ème} classe puis de 1ère classe, et détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services au 4 mars 2005.

Monsieur LIBIS a cessé ses fonctions à compter du 1er octobre 2008 et peut prétendre à porter le titre de Directeur Général des Services Honoraire.

Il a débuté sa carrière le 1er août 1966 à la Ville de Mulhouse. Il compte ainsi 42 années de services.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur Gilbert LIBIS à se prévaloir de l'honorariat et à porter le titre de Directeur Général des Services honoraire de la commune de Brunstatt.

POINT 5 - Acceptation d'un don

Rapporteur : Monsieur le Maire

Messieurs Jean HURLER et Julien REINLEN souhaitent faire un don d'un drapeau de la classe 1931 dont ils sont en possession.

Se référant aux dispositions des articles L 2242-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accepter le don de Messieurs Jean HURLER et Julien REINLEN ci-dessus exposé.

POINT 6 - Commune – Exercice 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

a) Approbation du compte administratif

Le compte administratif 2019 de la Commune de Brunstatt-Didenheim s'établit comme suit :

- en section de fonctionnement :

* dépenses	5 518 765,26 €
* recettes	7 728 949,88 €

d'où un excédent de 2 210 184,62 €

- en section d'investissement :

* dépenses	3 247 792,95 €
* recettes	4 146 899,67 €

d'où un excédent de 899 106,72 €

Par ailleurs, les restes à réaliser au titre des reports sur exercices antérieurs se montent à :

* dépenses	1 521 040,00 €
------------	----------------

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,
hors la présence de Monsieur le Maire
DECIDE, à l'unanimité,
dont quatre abstentions et moins quatre voix contre

- d'approuver ce document lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	-	1 007 703,19	-	555 646,41	-	1 563 349,60
Opérations de l'exercice...	3 247 792,95	3 139 196,48	5 518 765,26	7 173 303,47	8 766 558,21	10 312 499,95
TOTAUX.....	3 247 792,95	4 146 899,67	5 518 765,26	7 728 949,88	8 766 558,21	11 875 849,55
Résultats de clôture.....	-	899 106,72	-	2 210 184,62	-	3 109 291,34
Restes à réaliser.....	1 521 040,00	-	-	-	1 521 040,00	-
TOTAUX CUMULES	1 521 040,00	899 106,72	-	2 210 184,62	1 521 040,00	3 109 291,34
RESULTATS DEFINITIFS	621 933,28	-	-	2 210 184,62	-	1 588 251,34

b) Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé pour la Commune par le Trésorier de Mulhouse Couronne pour la commune de Brunstatt-Didenheim,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer,

Considérant que les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2019 concordent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de la Commune de Brunstatt-Didenheim pour l'exercice 2019,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte de gestion dont il est fait état ci-dessus,
- de déclarer que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT 7 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de l'article L 1612-1 s'apprécie au niveau des chapitres du budget N-1. L'article L 1612-1 vise les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser. La procédure introduite par l'article L 1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Budget principal** :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article comme ci-dessous exposé.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 23 : (crédits ouverts chapitre 23 en 2019 : 3 708 210,00 €)

Agencements et aménagements de terrains : art. 2312

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| - Parvis Eglise Saint-Georges : | 150 000,00 € |
| - Aménagement paysager Saint-Odile : | 25 000,00 € |

Total art. 2312: **175 000,00 €**

Bâtiments : art. 23132

- | | |
|---|-------------|
| - Travaux préparatoires école maternelle centre : | 25 000,00 € |
| - Transformation garage en zone archives : | 20 000,00 € |

Total art. 23132:	45 000,00 €
<u>Constructions – Locaux périscolaire : art. 23138</u>	
- Sondage pressiométrique :	1 200,00 €
Total art. 23138	1 200,00 €
<u>Voirie : art. 2315</u>	
- Aménagement de voirie (escalier Bellevue/Mulhouse) :	100 000,00 €
- Voirie rue des Buissons:	50 000,00 €
Total art. 2315 :	150 000,00 €
Total chapitre 23 :	371 200,00 €
(inférieur à 25% de 3 708 210,00 € qui est égal à 927 052,50 €)	
Chapitre 21 : (crédits ouverts chapitre 21 en 2019 : 743 755,00 €)	
<u>Terrains nus : art. 2111</u>	
- Acquisition terrain :	65 000,00 €
Total art. 2111:	65 000,00 €
<u>Equipements du cimetière : art. 21316</u>	
- Columbarium Brunstatt :	14 000,00 €
Total art. 21316:	14 000,00 €
<u>Installation générales, agencements, aménagements des constructions : art. 2135</u>	
- Acquisition chaudière école Les Castors :	11 000,00 €
Total art. 2135:	11 000,00 €
<u>Autres installations, matériel et outillage techniques: art. 2158</u>	
- Fourniture de barrières :	4 500,00 €
Total art. 2158:	4 500,00 €

Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : art. 21568

- Habillement sapeurs-pompiers : 5 000,00 €

Total art. 21568: 5 000,00 €

Matériel de bureau et informatique : art. 21831

- Acquisition ordinateurs fixes: 3 500,00 €

- Acquisition nouveau serveur : 12 000,00 €

Total art. 21831: 15 500,00 €

Autres immobilisations corporelles : art. 2188

- Acquisition sèche-linge: 800,00 €

Total art. 2188: 800,00 €

Total chapitre 21 : 115 800,00 €

(inférieur à 25% de 743 755,00 € qui est égal à 185 938,75 €)

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 avant le vote du budget primitif 2020 de la Commune de Brunstatt-Didenheim dans les conditions exposées ci-dessus.

POINT 8 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire de procéder aux travaux suivants :

- mise en place de 3 bornes hydrauliques amovibles sur le chemin dit du Zillisheimerweg à Didenheim pour limiter les dépôts sauvages dans la zone humide du Bachiloch (coût prévisionnel de cette opération : 31 700,46 € HT)

- installation de bornes de rechargement Place Saint-Georges (coût prévisionnel de cette opération : 8 333,33 € HT)

Ces deux opérations sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2020, pour un montant prévisionnel respectif de 12 680,18 € HT et de 3 333,33 € HT.

Ces opérations seront financées par le FCTVA, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et l'autofinancement.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'entériner les composantes des projets telles que définies ci-dessus,
- de solliciter l'admission de ces deux opérations au bénéfice de la DETR pour l'exercice 2020.

POINT 9 - Extension du périmètre du groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le devenir des réseaux câblés

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'instar d'une partie des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération, la commune de Hochstatt a confié l'établissement et l'exploitation d'un réseau de vidéocommunications sur son territoire à la Société Eurocâble à laquelle se sont substituées les Sociétés Est Vidéocommunication, Numéricâble et aujourd'hui SFR Fibre.

Le terme de son contrat est également fixé à 2024.

Aussi, afin de bénéficier de la synergie d'action, la commune de Hochstatt souhaiterait intégrer le groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord-cadre pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur le devenir des réseaux câblés par les communes de Baldersheim, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Pfastatt, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.

L'extension du périmètre du groupement constitue une modification substantielle à la convention constitutive, ce qui nécessite l'accord des communes ayant déjà délibéré sur son contenu.

Il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de la commune de Hochstatt.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'extension du périmètre du groupement de commandes prévu pour la passation d'un accord-cadre pour une AMO sur le devenir des réseaux câblés à la commune de Hochstatt,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

POINT 10 - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Chambre Régionale des Comptes a réalisé un contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération. En application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a adressé aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public le rapport comportant les observations définitive de la chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.

Il appartient aux communes membres de soumettre ce rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.

POINT 11 - Gestion du service public d'eau : établissement d'une convention de gestion transitoire avec Mulhouse Alsace Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite Loi NOTRe, complétée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite Loi Ferrand-Fesneau, Mulhouse Alsace Agglomération s'est vu conférer la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de ses compétences obligatoires au 1er janvier 2020.

Dans cette perspective, Mulhouse Alsace Agglomération a engagé dès le début de l'année 2019 une démarche visant à aboutir à l'effectivité du transfert de ces compétences à la date précitée. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur une gouvernance politique privilégiant le dialogue avec les communes et les syndicats, et une coordination technique permettant d'intégrer les enjeux techniques, financiers, juridiques et en matière de ressources humaines.

Cependant, le projet de loi « Engagement et proximité », déposé en juillet 2019, est venu impacter la préparation déjà complexe du transfert. Au fil des débats parlementaires, ce projet de loi est venu modifier en profondeur les modalités d'exercice des compétences eau et assainissement. En effet, il a introduit le maintien pendant au moins six mois des syndicats ayant initialement vocation à être dissous au 1er janvier 2020, et a élargi les possibilités de délégation de tout ou partie des compétences à ces derniers et aux communes. Ainsi, il est venu bouleverser le schéma sur lequel notre agglomération a travaillé tout au long de l'année 2019.

Par conséquent, au vu de ce projet de loi, Mulhouse Alsace Agglomération a dû suspendre, en novembre 2019, les travaux en cours portant sur le transfert intégral des compétences eau et assainissement à l'agglomération.

La loi a été adoptée le 27 décembre dernier pour une application au 1^{er} janvier 2020. Tout en maintenant le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement, elle est venue confirmer ce nouveau cadre qui crée une situation complexe notamment sur les plans juridique et technique.

En effet, dans un délai aussi bref, l'agglomération se trouve dans l'impossibilité d'assurer un exercice différencié des compétences entre les syndicats qui se maintiennent au moins jusqu'au 30 juin 2020 et les communes pour lesquelles l'obligation de transfert s'applique dès le 1er janvier 2020.

De plus, s'agissant des aspects budgétaires et comptables, il apparaît inopportun de contraindre les communes à effectuer des opérations de clôture et de transfert, dans des conditions et un délai incompatibles avec la nature même de ces opérations, pour, en cas de délégation, les obliger à créer de nouveau tout ou partie de ces budgets moins de 6 mois après leur suppression.

Enfin, il convient également de prendre en compte l'impact des conditions de transfert sur le personnel et sécuriser les agents concernés quant à leur affectation. En effet, cette dernière dépendra, là encore, du choix de déléguer ou non aux communes l'exercice des compétences.

En conséquence :

Sur la base de ces considérations et du principe de continuité du service public, en référence aux dispositions des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT et conformément au projet de convention annexé, Mulhouse Alsace Agglomération propose de déléguer de façon transitoire aux communes l'exercice de l'intégralité des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour ce qui concerne les dépenses de personnel, en application de l'article L5211-4-1 du CGCT, dans la mesure où la communauté d'agglomération et les communes s'accordent sur la mise en place d'une délégation, dans le cadre d'une bonne organisation des services, les parties conviennent que les services communaux nécessaires à l'exercice des compétences sont conservés par les communes.

Cette solution permet de sécuriser juridiquement la situation des communes et de l'agglomération ainsi que les opérations budgétaires et comptables effectuées par ces dernières au cours de l'exercice 2020.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de retirer la délibération du Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim en date du 14 novembre 2019 décidant la clôture du budget annexe dénommé « Service des Eaux »,
- d'approuver la délégation de l'exercice de l'intégralité de la compétence eau pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération et de façon transitoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de gestion transitoire à intervenir avec Mulhouse Alsace Agglomération pour la gestion du service public d'eau, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Monsieur Luc STEIN, Conseiller municipal délégué,
entre en séance.

POINT 12 - Contrat d'un poste d'apprentissage

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du Travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de conclure à compter du 2 mars 2020 un contrat d'apprentissage, d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} mars 2023, dans le cadre d'un Bac Pro Paysagiste,
- d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6417 du budget principal,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif.

POINT 13 - Création de poste

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer 1 emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} février 2020,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

POINT 14 - Convention de transfert d'un compte épargne temps

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Frédéric WALTER, Brigadier-Chef Principal, a été recruté par voie de mutation par la Ville de Mulhouse le 1^{er} décembre 2019. Cet agent disposait au sein de la Commune de Brunstatt-Didenheim d'un solde de jours de congés sur son compte épargne-temps. En vertu de la réglementation applicable en la matière, l'agent conserve de droit les jours ainsi épargnés.

Dans ce cadre, l'article 11 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale stipule que « *les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement* ».

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la conclusion d'une convention avec la Ville de Mulhouse fixant les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par Monsieur Frédéric WALTER sur son compte épargne-temps,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

POINT 15 - Mise à disposition d'un agent communal au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - Signature d'une convention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du service SOLIAID mis en place par le C.C.A.S. depuis 2011, il convient de procéder à la mise à disposition d'un adjoint technique qui effectuera des petits travaux de jardinage auprès des personnes résidant à Didenheim faisant appel au service.

Les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisent la mise à disposition de personnels territoriaux auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Il est ainsi proposé d'établir une convention entre la Commune de Brunstatt-Didenheim et le C.C.A.S. prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de cet agent.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement de la rémunération, primes et autres frais versés à l'agent concerné ainsi que les charges sociales y afférentes.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver ces propositions,
- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de mise à disposition de cet agent,
- d'imputer les recettes qui en découlent à l'article 70873 du budget principal.

POINT 16 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent salarié de la commune au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en date du 7 avril 2016. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre du service SOLIAID mis en place par le C.C.A.S. afin d'effectuer auprès des personnes âgées de 70 ans et plus et des personnes handicapées sans limite d'âge des prestations de petits travaux de jardinage et de bricolage.

En vertu de l'article 7 de ladite convention, les conditions de mise à disposition ainsi que son renouvellement doivent se faire par voie d'avenant.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du 8 juillet 2011 par voie d'avenant, pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2020.
- d'autoriser le renouvellement tacite de la mise à disposition sans que le nombre total de reconductions n'excède trois,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant de mise à disposition correspondant.

POINT 17 - Attribution d'une subvention à l'Association des Porte-Drapeaux de la Ville de Mulhouse

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Association des Porte-Drapeaux de la Ville de Mulhouse organise du 21 au 24 juin 2020 un pèlerinage sur les Hauts Lieux de la Résistance du Vercors pour rendre hommage aux résistants. Dans ce cadre, l'association sollicite l'octroi d'une subvention.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention d'un montant de 250 € à l'Association des Porte-Drapeaux de la Ville de Mulhouse.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal.

POINT 18 - Attribution d'une subvention aux associations Saint-Gall

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la distribution du BD Actu par les associations Saint-Gall au cours du premier trimestre 2020,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention d'un montant de 120 € aux associations Saint-Gall,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal.

POINT 19 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'APAP

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, plus particulièrement en son article 10 consacré à la transparence financière,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application dudit article,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder au titre de l'exercice 2020 à l'Association Pour les Activités Périscolaires (A.P.A.P.) une subvention de fonctionnement d'un montant de 85 000 € au titre de l'accueil de loisirs extrascolaire et de l'accueil de loisirs du mercredi,

- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer la convention jointe en annexe dont la passation s'impose sachant que le montant annuel de la subvention versée excède la somme de 23 000 €.

POINT 20 - Attribution d'une subvention à l'école du Château Besenal

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Ecole du Château Besenal organise un voyage scolaire éducatif à Paris du 19 au 20 mars 2020.

Dans ce cadre, l'école sollicite l'octroi d'une subvention communale correspondant à 2/3 du coût total du voyage. Ce coût s'élevant à 5 403,90 €, la subvention communale s'élèverait à 3 602,60 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder au titre de l'exercice 2020 à l'Ecole du Château Besenal une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 602,60 € dans le cadre du voyage scolaire ci-dessus exposé,
- d'imputer cette dépense à l'article 6574 du budget principal de l'exercice 2020.

POINT 21 - Office National des Forêts – Programme d'actions 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le programme d'actions présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2020 en forêt communale de Didenheim,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le programme d'actions pour un montant total de 1 370,00 € HT,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution du programme d'actions susvisé.

POINT 22 – Convention de mise à disposition d'un terrain d'application avec le CFPPA de Rouffach

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM a été sollicitée par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) pour la mise à disposition de terrains d'application dans le cadre des formations pour adultes dans le domaine des espaces verts, aménagements paysagers et voirie, sous la responsabilité des formateurs du CFPPA de Rouffach.

Dans ce cadre, il y a lieu de signer des conventions de mise à disposition de terrains d'application avec le CFPPA de Rouffach qui définiront et préciseront les conditions de cette mise à disposition (période, nature des travaux...).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le principe de mise à disposition de terrains au CFPPA 8 rue des Remparts 68250 Rouffach,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions pour la période allant de 2020 à 2022.

POINT 23 - Porter à connaissance de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission technique du 10 septembre 2019 avait pris acte de la demande d'enregistrement (au titre des installations classées) de la société HOPLA GAZ en vue d'être autorisée à exploiter une installation de méthanisation à Gommersdorf, au lieu-dit « Starckenstruethmatten ».

Conformément aux dispositions de l'article R 181-44 du Code de l'environnement, l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 portant enregistrement d'une installation de méthanisation exploitée par la société S.A.S HOPLA GAZ sise au lieu-dit « Starckenstruethmatten » à Gommersdorf doit être porté à connaissance des membres du Conseil Municipal de la commune. L'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 est joint en annexe et peut être consultable sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal prend acte de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 portant enregistrement d'une installation de méthanisation à Gommersdorf qui est consultable sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin.

POINT 24 - Régularisation foncière 5 rue de Mulhouse à Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

La SCA H&L route des Crêtes 68700 Wattwiller est propriétaire de la parcelle cadastrée section 70/2 n°53 située 5 rue de Mulhouse à Didenheim dont une partie est occupée par le trottoir. Un procès-verbal d'arpentage a été effectué par le cabinet Ostermann de Riedisheim afin de détacher la parcelle occupée par le domaine public.

Mesdames Carole LIERMANN et Françoise HEITZ née BRAND représentantes de la SCA H&L sollicitent la commune pour régulariser cette situation à 9 000 € l'are.

La commune a proposé l'acquisition de la parcelle, appartenant à la SCA H&L route des Crêtes 68700 Wattwiller, cadastrée section 70/ 2 n°360/53 d'une surface de 0,83 are au prix de 7 470 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 70/2 n°360/53 d'une surface de 0,83 are au prix de 7 470 €, et de classer la parcelle dans le domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

POINT 25 - Régularisation foncière 35 rue Bellevue à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Béryl STROUP représentant la SCI BELAU 17 rue de Dietwiller 68440 Zimmersheim sollicite la commune pour régulariser la situation foncière au 35 rue Bellevue à Brunstatt. En effet, le trottoir empiète sur 63 m² de la propriété de Mme STROUP.

Il a été convenu de régler cette affaire au prix de 9 000 €/are.

La commune propose l'acquisition de la parcelle, appartenant à la SCI BELAU représentée par Madame Béryl STROUP, cadastrée section 16 n° 734/51 d'une surface de 63 m² au prix de 5 670 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 16 n°734/51 d'une surface de 63 m² au prix de 5670 €, et de son incorporation dans le domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer à signer l'acte notarié à signer à ce titre.

POINT 26 - Régularisation foncière 64 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur et Madame NAVEOS sollicitent la commune pour régulariser leur situation foncière au 64 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt. En effet, le trottoir empiète sur 19 m² de leur propriété.

Il a été convenu de régler cette affaire au prix de 9 000 €/are.

La commune propose l'acquisition de la parcelle cadastrée section 19 n°672/133 d'une surface de 19 m² au prix de 1 710 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'acquisition de la parcelle cadastrée section 19 n°672/133 d'une surface de 19 m² au prix de 1 710 € et de son incorporation dans le domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer à signer l'acte notarié à signer à ce titre.

POINT 27 - Régularisation foncière 7 rue Jacques Schultz à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Nathalie GUIMARAES sollicite la commune pour régulariser sa situation foncière au 7 rue Jacques Schultz à Brunstatt. En effet, le trottoir empiète sur 144 m² de sa propriété.

Il a été convenu de régler cette affaire au prix de 9 000 €/are.

Ainsi la commune propose l'acquisition des parcelles cadastrées section 14 n°287/43 d'une surface de 61 m² et n°289/43 d'une surface de 83 m² au prix de 12 960 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
dont une abstention

- de ratifier l'acquisition des parcelles cadastrées section 14 n°287/43 d'une surface de 61 m² et n°289/43 de 83 m² au prix de 12 960 € et de leur incorporation dans le domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer à signer l'acte notarié à signer à ce titre.

POINT 28 - Vente du chemin rural rue Laennec de 694 m² à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 24 janvier 2019 puis par arrêté n°ADM 19/192 en date du 28/05/2019 il a été organisé une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural Finsterwaldweg section 40 situé rue Laennec à Brunstatt qui s'est déroulée du 21/06/19 au 08/07/2019.

Par délibération en date du 26 septembre 2019 le Conseil Municipal a ratifié l'avis favorable du commissaire enquêteur relatif à la désaffectation du chemin rural Finsterwaldweg section 40 situé rue Laennec à Brunstatt d'une surface de 694 m² en vue de le vendre.

Après établissement du procès-verbal d'arpentage n°2053, le chemin rural d'une surface de 694 m² a été cadastré section 40 n°147.

La Foncière Hugues Aurèle, 22 rue d'Issenheim 68190 Raedersheim, société immobilière a sollicité la commune pour acquérir le chemin rural cadastré section 40 n°147 d'une surface de 694 m² pour 42 000 € (valeur de la direction immobilière de l'Etat en date du 2 mai 2018).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la vente du chemin rural cadastré section 40 n°147 d'une surface de 694 m² au prix de 42 000 € à la Foncière Hugues Aurèle 22 rue d'Issenheim 68190 Raedersheim,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

POINT 29 – Communications

- Monsieur Jean-Denis BAUER signale à l'assemblée qu'il s'était excusé pour la Commission des Finances du 21 janvier dernier.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heure 45